

## **Conseil communal du 03 juin 2024**

Présents à 20:00

### **Présents :**

M. Cédric HALIN, Bourgmestre-Président, Mme Marie-Paule DARIMONT, Échevine, M. Marc BAGUETTE, Échevin, Mme Sandrine DONNEAU, Échevine, Mme Nathalie BARBASON, Présidente du CPAS, M. Benoît JASON, Conseiller, M. P. BUCHET, Conseiller, Mme Caroline TIXHON, Conseillère, M. Claudy DEJONG, Conseiller, Mme Angélique PARULSKI, Conseillère, M. Jean-François NOTTEBORN, Conseiller, Mme Françoise NEURAY, Conseillère, M. François-Luc MOLL, Conseiller, M. Benjamin HURARD, Directeur général;

### **Excusés :**

M. Hugues HAVELANGE, Conseiller, Mme Blandine GARDIER, Conseillère;

-----

La séance est ouverte à 20H00.

### **Séance publique**

#### **1. Déclaration d'urgence et modification de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-24 ;

Attendu que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide de déclarer l'urgence pour le point suivant et de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance :

- Enseignement - Règlement de travail-cadre - Modification - Droit à la déconnexion ;
- Enseignement - Règlement d'ordre intérieur de l'École communale d'Olne et de Saint-Hadelin - Modifications ;
- Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive et déclaration des mises en disponibilité ;
- Intercommunales - CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire (25/06/2024) - Convocation et ordre du jour ;
- Logement - Foyer de la région de Fléron - Assemblée générale ordinaire (27/06/2024) - Convocation et ordre du jour.

#### **2. CPAS - Tutelle - Comptes annuels - Exercice 2023**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS), les articles 26bis, 89 et 112ter ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 21 mai 2024 approuvant les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2023 et transmise au Conseil communal, autorité de tutelle, le 23 mai 2024 ;

Considérant que les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2023 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,  
Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2023 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS, au Service des finances et au Directeur financier.

### **3. Fabriques d'église - Tutelle - Paroisse Saint-Sébastien - Compte annuel - Exercice 2023**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte annuel pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Sébastien en séance du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le compte accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration en date du 27 mars 2024 ;

Attendu que le chef diocésain, en date du 11 avril 2024, a arrêté et approuvé le compte pour l'exercice 2023, sous réserve des remarques et corrections suivantes :

- R18D : Opération non identifiée le 30/05/2023 pour la somme de 600,00 € ;
- D48 : Assurance incendie pour 591,26 € (au lieu de 661,26 €) - voir D50B ;
- D50B : Assurances diverses pour 220,00 € (au lieu de 150,00 €) - voir D48 ;

Vu le compte se déclinant comme suit :

- total recettes : 5.206,91 euros ;
- total dépenses : 4.606,91 euros ;
- boni : 600,00 euros ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte tel que soumis,  
Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le compte annuel de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Sébastien pour l'exercice 2023 se déclinant comme suit :

- total recettes : 5.206,91 euros ;
- total dépenses : 4.606,91 euros ;
- boni : 600,00 euros ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Sébastien ;
- à l'Évêché de Liège ;

Article 3 : l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours. Le gouverneur peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision de l'autorité de tutelle dans les trente jours de la réception du recours sans toutefois pouvoir modifier, uniquement dans le cas des actes visés à l'article L3162-1, par. 1er, 1°, les articles de dépenses relatifs à la célébration du culte définitivement arrêtés par l'organe représentatif du culte. Pour les actes visés à l'article L3162-1, par. 1er, 1°, et par. 2, alinéa 1er, 1°, le gouverneur peut sans préjudice de ce qui est inscrit dans l'alinéa premier inscrire des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles. A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée.

#### **4. Fabriques d'église - Tutelle - Paroisse Saint-Hadelin - Compte annuel - Exercice 2023**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte annuel pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Hadelin en séance du 19 février 2024 ;

Considérant que le compte accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration en date du 25 mars 2024 ;

Attendu que le chef diocésain, en date du 10 avril 2024, a arrêté et approuvé le compte pour l'exercice 2023, sous réserve des remarques suivantes :

- R20 Reliquat de l'année précédente : 16.504,74 € au lieu de zéro €. Il faut toujours reprendre le reliquat accepté par la Tutelle communale ;
- D11b gestion patrimoniale 35 € au lieu de zéro € prévu au budget et non souscrit (voir facture de l'Evêché de 105 €) ;
- D46 Frais de correspondance doit être majorée de 10 € (facture de l'Evêché de 105 €) et cela n'a pas été payé ;
- D50c SABAM frais de 60 € prévu au budget au lieu de zéro € (facture de l'Evêché de 105€) Ici aussi cela aurait dû être payé ;

Vu le compte se déclinant comme suit :

- total recettes : 35.257,14 euros ;
- total dépenses : 13.252,39 euros ;
- boni : 22.004,75 euros ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte tel que soumis,  
Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le compte annuel de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Hadelin pour l'exercice 2023 se déclinant comme suit :

- total recettes : 35.257,14 euros ;
- total dépenses : 13.252,39 euros ;
- boni : 22.004,75 euros ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Hadelin ;
- à l'Évêché de Liège ;

Article 3 : l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours. Le gouverneur peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision de l'autorité de tutelle dans les trente jours de la réception du recours sans toutefois pouvoir modifier, uniquement dans le cas des actes visés à l'article L3162-1, par. 1er, 1°, les articles de dépenses relatifs à la célébration du culte définitivement arrêtés par l'organe représentatif du culte. Pour les actes visés à l'article L3162-1, par. 1er, 1°, et par. 2, alinéa 1er, 1°, le gouverneur peut sans préjudice de ce qui est inscrit dans l'alinéa premier inscrire des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles. A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée.

## **5. Finances - Octroi d'un prêt à la Régie communale autonome (RCA) d'Olné**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ;

Considérant que l'octroi d'aides et de subsides à des tiers fait partie des modes d'utilisation des ressources dont les pouvoirs locaux disposent à l'appui du développement de leurs politiques ;

Considérant que de tels supports et incitants sont envisageables dans une très grande diversité de domaines d'intervention et peuvent s'adresser aussi bien à des associations qu'à des citoyens, des ménages ou des entreprises pour autant que les subventions aient une fin d'intérêt public ;

Considérant que dans les limites des ressources disponibles, les subventions communales permettent de compléter très concrètement les outils de développement des politiques communales, en y associant directement l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Considérant la hausse des taux d'intérêt et plus particulièrement ceux liés à l'ouverture de crédit n° 4 fait par la Régie communale autonome (RCA) d'Olné au montant de 185.000,00 euros ;

Considérant une utilisation actuelle de l'ouverture de crédit à hauteur de 134.245,79 euros ;

Considérant l'estimation des charges au second trimestre 2024 de l'utilisation de l'ouverture de crédit aux montants de 1.164,00 euros pour les intérêts et de 37,00 euros pour la commission de réservation ;

Vu la demande de la RCA d'Olne de bénéficier d'un prêt de 135.000,00 euros ;  
Attendu que le prêt accordé à un intérêt de 2% s'établirait sur une période de 15 ans et que la charge annuelle d'intérêts pour le remboursement de ce prêt est estimée à 11.600,00 euros en début de remboursement et à 9.000,00 euros en fin de remboursement sur la durée du prêt consenti ;

Considérant que cette valeur sera considérée comme un subside accordé par la Commune à la RCA (voir simulation d'emprunt jointe en annexe) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 21 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 28 mai 2024,  
Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur l'octroi à la Régie communale autonome (RCA) d'Olne d'un prêt extraordinaire de 135.000,00 euros pour le remboursement de l'ouverture de crédit n° 4 faite auprès de Belfius Banque ;

Article 2 : le prêt est consenti pour une durée de 15 ans au taux de 2 %. Le remboursement de l'emprunt s'effectuera par annualités à raison de 15 suivant le plan de remboursement repris en annexe à la présente, à verser sur le compte numéro BE07 0910 0044 0266, ouvert au nom de la Commune d'Olne ;

Article 3 : d'inscrire la somme de 135.000,00 euros à l'article budgétaire 764/811-51 du budget extraordinaire 2024 lors des modifications budgétaires n° 1 ;

Article 4 : une copie de la présente délibération et de l'échéancier des remboursements seront transmis à la RCA d'Olne.

## **6. Finances - Demande de subside ponctuel - Fabrique d'église Saint-Sébastien**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 arrêtant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Vu la lettre de demande de subside ponctuel de l'association de la Fabrique d'église Saint-Sébastien du 19 avril 2024, le formulaire et ses annexes ;

Attendu que l'association :

- présente un intérêt pour la population olnoise ;
- a une existence reconnue d'au moins 1 an ;
- compte au minimum 10 membres ;
- s'adresse à l'ensemble des Olnois ;

Considérant dès lors que l'association est éligible à l'octroi d'un subside ponctuel ;

Attendu qu'un subside ponctuel peut être accordé aux associations pour leur permettre d'organiser une activité spécifique. Il sera plafonné à :

- 50 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités à caractère culturel, social, environnemental ou sportif ;
- 20 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités ayant trait aux loisirs ;

Attendu que le montant du subside est limité à 500,00 euros par activité ;

Attendu qu'une association peut, maximum une fois par an, demander un subside plus important dans le cas de l'organisation d'une activité de grande ampleur ou toute autre activité indispensable à la survie de l'association,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'octroyer un subside ponctuel à l'association de la Fabrique d'église Saint-Sébastien pour un montant de 550,00 euros ;

Article 2 : d'imputer le subside à l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2024 ;

Article 3 : l'association bénéficiaire s'engage à apposer le logo de la commune ou la mention "Avec le soutien de la Commune d'Olne" sur les outils de communication liés à l'évènement ;

Article 4 : le subside sera payé sur base des pièces justificatives des dépenses pour lesquelles celui-ci a été accordé et dès que le compte de la manifestation concernée sera produit ;

Article 5 : si elle obtient des aides supérieures à 500,00 euros pour l'année, l'association bénéficiaire s'engage à adresser, au début de l'année suivante, le formulaire de justification de l'utilisation des subsides à l'Administration.

## **7. Finances - Demande de subside ponctuel - Comité de quartier de la Rue Fosses Berger**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 arrêtant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Vu la lettre de demande de subside ponctuel de l'association Comité de quartier de la Rue Fosses Berger du 2 mai 2024, le formulaire et ses annexes ;

Attendu que l'association :

- présente un intérêt pour la population olnoise ;
- a une existence reconnue d'au moins 1 an ;
- compte au minimum 10 membres ;
- s'adresse à l'ensemble des Olnois ;

Considérant dès lors que l'association est éligible à l'octroi d'un subside ponctuel ;

Attendu qu'un subside ponctuel peut être accordé aux associations pour leur permettre d'organiser une activité spécifique. Il sera plafonné à :

- 50 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités à caractère culturel, social, environnemental ou sportif ;
- 20 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités ayant trait aux loisirs ;

Attendu que le montant du subside est limité à 500,00 euros par activité ;

Attendu qu'une association peut, maximum une fois par an, demander un subside plus important dans le cas de l'organisation d'une activité de grande ampleur ou toute autre activité indispensable à la survie de l'association,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'octroyer un subside ponctuel à l'association Comité de quartier de la Rue Fosses Berger pour un montant de 50,00 euros ;

Article 2 : d'imputer le subside à l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2024 ;

Article 3 : l'association bénéficiaire s'engage à apposer le logo de la commune ou la mention "Avec le soutien de la Commune d'Olné" sur les outils de communication liés à l'évènement ;

Article 4 : le subside sera payé sur base des pièces justificatives des dépenses pour lesquelles celui-ci a été accordé et dès que le compte de la manifestation concernée sera produit ;

Article 5 : si elle obtient des aides supérieures à 500,00 euros pour l'année, l'association bénéficiaire s'engage à adresser, au début de l'année suivante, le formulaire de justification de l'utilisation des subsides à l'Administration.

## **8. Enseignement - Règlement de travail-cadre - Modification - Droit à la déconnexion**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement ;

Considérant que le législateur a reconnu le droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement, sauf urgence motivée ;  
Considérant que dans ce cadre, Mme la Ministre de l'Éducation a chargé les commissions paritaires centrales des différents réseaux d'enseignement de fixer les modalités de ce droit et la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos ainsi que de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle (article 4 ter/1 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné) ;

Attendu qu'en conséquence, le modèle de règlement de travail-cadre a été amendé et publié au Moniteur belge dans un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2024 ;

Attendu que le point a été présenté à la Copaloc le 28 mai 2024,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver la proposition de modification de l'article 39bis du règlement de travail-cadre intégrant le droit à la déconnexion.

### **9. Enseignement - Règlement d'ordre intérieur de l'École communale d'Olné et de Saint-Hadelin - Modifications**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, qui précise que l'école se doit de "préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures" ;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement d'ordre intérieur (ROI) des écoles communales d'Olné ;

Considérant que le ROI délimite clairement le cadre dans lequel se déroule la vie scolaire : il définit des règles fondamentales, sur la base desquelles peut se construire la démocratie au quotidien ;

Considérant que le ROI va mettre en place les balises du bien vivre ensemble au sein de cette institution, et garantir la sécurité et le bien-être de tous ;

Considérant que le ROI précise non seulement les règles mais aussi les sanctions ou les réparations en cas de transgressions aux règles ;

Attendu que le point a été présenté à la Copaloc le 28 mai 2024,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement d'ordre intérieur (ROI) des écoles communales d'Olné et de Saint-Hadelin ;

Article 2 : le ROI sera distribué à chaque famille ou à la personne responsable de(s) élève(s) ainsi qu'à chaque enseignant au sein des 2 implantations.

### **10. Enseignement - Année scolaire 2024-2025 - Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive et déclaration des mises en disponibilité**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, notamment son article 31 ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion, notamment son article 32 ;

Considérant qu'au 15 avril 2024 plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaire à titre définitif, qu'il y a lieu de fixer les emplois vacants ;

Considérant que la liste des emplois vacants sera communiquée à tous les enseignants concernés remplissant les conditions requises en vue d'une nomination éventuelle à titre définitif dans le courant de la prochaine année scolaire ;  
Considérant que cette liste sera revue sur base des emplois attribués par le capital-périodes pour l'année scolaire 2024-2025 avant de procéder aux nominations définitives éventuelles,  
Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de déclarer vacants pour l'année scolaire 2024-2025 les emplois suivants et les mises en disponibilité de l'École fondamentale de la Commune d'Olné :

- 1 emploi de directeur/rice à temps plein ;
- 11 périodes d'instituteur/rice primaire ;
- 14 périodes de maître(sse) d'éducation physique ;
- 4 périodes de maître(sse) de langue moderne allemand ;
- 6 périodes de maître(sse) de morale ;
- 2 périodes de maître(sse) de religion catholique ;
- 1 1/2 mise en disponibilité d'emplois d'instituteur/trice maternel(le) ;
- 1 mise en disponibilité de 2 périodes d'un(e) maître(sse) de psychomotricité ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la Copaloc (Commission Paritaire Locale) ;
- au Directeur de l'École fondamentale de la Commune d'Olné.

## **11. Urbanisme - Schéma de développement communal (SDC) - Révision totale**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Schéma de Développement Communal (anciennement Schéma de Structure Communal) entré en vigueur le 27 juillet 2013 ;

Considérant le communiqué de presse adressé aux communes de Wallonie, en date du 25 avril 2024, relatif à l'entrée en vigueur du Schéma du Développement Territorial au 1er août 2024 ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) est le document d'orientation essentiel qui :

- formalise la politique du Gouvernement wallon pour gérer l'évolution de son territoire,
- fixe les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire wallon dans son ensemble,
- impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, l'énergie, le logement, la mobilité, ...
- s'inscrit au sommet de la hiérarchie des outils du Code du développement territorial,

Considérant que le SDT donne des lignes de conduite pour permettre aux autorités communales de concevoir une stratégie territoriale à leur niveau ; que son adoption

impacte directement et durablement le développement territorial pour les années à venir ;

Considérant que le SDT fixe les objectifs régionaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui ont pour finalité "l'optimisation spatiale", c'est-à-dire la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que, pour ce faire, le SDT a, notamment, déterminer des "centralités" au sein de chaque commune wallonne ; que ces dernières se définissent comme les parties de villes et de villages qui cumulent une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun ; que leur renforcement s'entend comme l'ensemble des actions visant à :

- concentrer le logement et les activités commerciales et tertiaires, en densifiant l'urbanisation de manière raisonnée et dans le respect de la qualité de vie ;
- développer une mixité des fonctions ;
- opérationnaliser le concept de ville ou village à 10 minutes pour favoriser l'accès aux activités, aux services et aux équipements à pied et vélo ;
- donner une place importante aux espaces de convivialité et aux espaces verts.

Considérant que le SDT a défini trois centralités villageoises au niveau de la commune d'Olne ; que ces centralités sont situées :

- au centre du village d'Olne (zones du plan de secteur : habitat à caractère rural et agricole) ;
- au sud-ouest, entre la voirie d'Hansez et la Vesdre (zones au plan de secteur : habitat, habitat à caractère rural, agricole et espace verts, et dans un périmètre d'intérêt paysager pour les deux dernières zones) ;
- au sud, à proximité de Nessonvaux (zones au plan de secteur : habitat, agricole et espaces verts, et dans un périmètre d'intérêt paysager pour la zone d'espace verts) ;

Considérant que les situations des deux dernières centralités ne sont pas opportunes pour mieux structurer le territoire communal et permettre la réduction de l'étalement urbain, la maîtrise de la mobilité, la préservation des écosystèmes, ... ;

Considérant que le SDT permet aux communes, dans les 5 ans de son adoption, de déterminer leurs centralités au travers d'une adoption ou d'une révision d'un Schéma de Développement Communal (SDC) pour en maîtriser les contours et les effets ; qu'au-delà de ce délai, les centralités déterminées par la Région seront d'application ;

Considérant qu'un Schéma de développement communal (SDC) définit la stratégie territoriale pour l'ensemble d'un territoire communal et se comporte en deux parties :

- une analyse contextuelle, qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;
- une stratégie territoriale, qui définit :
  - les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire ou, le cas échéant, les objectifs pluri-communaux du schéma de développement pluri-communal ;

- les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;
- la structure territoriale ;

Considérant qu'aujourd'hui, la commune d'Olné est dotée d'un SDC ; que ce dernier a été adopté le 20 septembre 2012 et est entré en vigueur le 27 juillet 2013 ;

Considérant que le contenu du SDC actuel ne découle pas des nouveaux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement définis par le SDT ;  
Considérant que le concept de "centralité" n'est pas repris dans le SDC actuel ; que ce concept constitue un nouvel outil fondamental pour le développement territorial local ;

Considérant que le SDC actuel est entré en vigueur le 27 juillet 2013 ; qu'après 10 ans, l'analyse contextuelle et la stratégie territoriale ne correspondent plus entièrement aux enjeux actuels et apportent moins de réponses opérationnelles pour la gestion du territoire communal ;

Considérant qu'une révision totale du SDC actuel permettrait de répondre aux manquements susmentionnés ; qu'au niveau de la procédure de révision, le SDC doit être établi à l'initiative du Conseil communal par un auteur de projet agréé qu'il désigne (article D.II12 du Code) ;

Considérant que, dans les limites des crédits disponibles, le Ministre peut octroyer une subvention pour la révision totale d'un SDC à concurrence de maximum 60 % des honoraires (TVAC) de l'auteur de projet ; qu'elle est, toutefois, limitée à un montant maximum de 60.000 € (article R.I.12-2 §1er du Code) ;

Pour les motifs précités,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur une révision totale du schéma de développement communal (SDC).

## **12. Urbanisme - Permis d'urbanisation - SRL Rise Co (Chinehotte)**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **13. Coopération internationale - ASBL Dimension Nord/Sud - Registre des membres et PV de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2023**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre-Président en charge des relations internationales du 12 septembre 2019 octroyant à la Commune d'Olné une subvention de 64.557,00 euros destinée à cofinancer le projet "RDC - Appui au dispositif de développement local dans la commune de Matete/Kinshasa" ;

Considérant le partenariat Olné - Matete en cours ;

Vu les statuts de l'ASBL Dimension Nord/Sud, l'article 8 ;

Vu le registre des membres de l'association et des membres du Conseil d'administration ;

Vu le PV de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2023,

Article 1 : prend acte du registre des membres et du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2023.

#### **14. Coopération internationale - ASBL Dimension Nord/Sud - Rapport d'activités 2023 et perspectives 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre-Président en charge des relations internationales du 12 septembre 2019 octroyant à la Commune d'Olné une subvention de 64.557,00 euros destinée à cofinancer le projet "RDC - Appui au dispositif de développement local dans la commune de Matete/Kinshasa" ;

Considérant le partenariat Olné - Matete en cours ;

Vu le rapport d'activités de l'ASBL Dimension Nord/Sud pour l'année 2023 et les perspectives pour l'année 2024,

Article 1 : prend acte du rapport d'activités de l'ASBL Dimension Nord/Sud pour l'année 2023 et des perspectives pour l'année 2024.

#### **15. Coopération internationale - ASBL Dimension Nord/Sud - Compte 2023 et budget 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre-Président en charge des relations internationales du 12 septembre 2019 octroyant à la Commune d'Olné une subvention de 64.557,00 euros destinée à cofinancer le projet "RDC - Appui au dispositif de développement local dans la commune de Matete/Kinshasa" ;

Considérant le partenariat Olné - Matete en cours ;

Vu le compte pour l'année 2023 et le budget pour l'année 2022-2026,

Article 1 : prend acte du compte pour l'année 2023 et du budget pour l'année 2024 du partenariat Olné - Matete 2022-2026.

#### **16. Intercommunales - SA RESA - Assemblée générale ordinaire (05/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Assemblée générale ordinaire de la société anonyme RESA qui se tiendra le 5 juin 2024 à 17:30 à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;

8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;
9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
10. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal,

À 11 voix pour, 2 voix contre (M. Dejong, M. Notteborn) et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société anonyme RESA qui se tiendra le 5 juin 2024 à 17:30 à Liège ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à RESA (direction@resa.be).

### **17. Intercommunales - SCRL Intradel - Assemblée générale ordinaire (20/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public Intradel qui se tiendra le 20 juin 2024 à 17:00 à Herstal ;

Vu l'ordre du jour :

Bureau - Constitution ;

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération ;

1.1. Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation ;

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation ;

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023 ;

2. Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation ;

2.1. Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation ;

2.2. Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire ;

2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023 ;

2.4. Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation ;

3. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat ;

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023 ;

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2023 ;

6. Administrateurs - Démissions/nominations ;

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation ;

Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation ;

Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire ;

Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle,

Sur proposition du Collège communal,

À 11 voix pour, 2 voix contre (M. Dejong, M. Notteborn) et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public Intradel qui se tiendra le 20 juin 2024 à 17:00 à Herstal ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Intradel (intradel@intradel.be).

### **18. Intercommunales - CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire (25/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium qui se tiendra le 25 juin 2024 à 17:00 à Verviers ;

Vu l'ordre du jour :

1.1. Approbation du Rapport de rémunération du Conseil d'administration (année 2023) – Décision 1.2. Annexe – Rapport de rémunération CA 2023 (article 6421-1, §1) ;

2.1. Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations (année 2023) – Décision ;

2.2. Annexe – Rapport de gestion 2023 (article 1523-13, §3) ;

2.3. Annexe – Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2023 (article 1523-17, §2) ;

3.1. Rapport du réviseur – Décision 3.2. Annexe- Rapport du réviseur 2023 ;

4.1. Rapport spécifique sur les prises de participation – Décision ;

4.2. Annexe – Rapport spécifique sur les prises de participation (L1512-5) ;

5. Affectation des résultats – Décision ;

6.1. Approbation des comptes annuels 2023 (compte de résultats et bilan) – Décision 6.2. Annexe - Comptes annuels BNB 2023 ;

6.3. Annexe - Liste des adjudicataires ;

6.4. Annexe- Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2023 ;

7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision ;

8. Décharge à donner au réviseur- Décision,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium qui se tiendra le 25 juin 2024 à 17:00 à Verviers ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au CHR Verviers East Belgium (instances@chrverviers.be).

## **19. Intercommunales - SC Spi - Assemblée générale ordinaire (25/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence de développement territorial pour la province de Liège (Spi) qui se tiendra le 25 juin 2024 à 18:30 à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;

1. b) Présentation du résultat 2023 ;

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;

3. Décharge aux Administrateurs ;

4. Décharge au Commissaire Réviseur ;

5. Formation des Administrateurs en 2023 ;

6. Nominations et démissions d'Administrateurs ;

7. Marché réviseurs,

Sur proposition du Collège communal,

À 11 voix pour, 2 voix contre (M. Dejong, M. Notteborn) et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence de développement territorial pour la province de Liège (Spi) qui se tiendra le 25 juin 2024 à 18:30 à Liège ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Spi (info@spi.be).

## **20. Intercommunales - SC Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège - Assemblée générale ordinaire (25/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) qui se tiendra le 25 juin 2024 à 19:00 à Oupeye ;

Vu l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 19 décembre 2023 ;
2. Démission et remplacement d'un observateur ;
3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024 ;
4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction ;
6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
  1. Rapport d'activité ;
  2. Rapport de gestion ;
  3. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
  4. Affectation du résultat ;
  5. Rapport du commissaire ;
  6. Annexes au BNB comprenant :
    1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023 ;
    2. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
    3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
    4. Rapport d'évaluation du comité de rémunération ;
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs,

Sur proposition du Collège communal,

À 11 voix pour, 2 voix contre (M. Dejong, M. Notteborn) et 0 abstention,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) qui se tiendra le 25 juin 2024 à 19:00 à Oupeye ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'AIDE (c.paquay@aide.be).

## **21. Intercommunales - SC Enodia - Assemblée générale ordinaire (26/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative Enodia qui se tiendra le 26 juin 2024 à 17:30 à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E) ; Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
5. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
6. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;
7. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus ;
8. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
9. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023 ;
10. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de ne pas approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative Enodia qui se tiendra le 26 juin 2024 à 17:30 à Liège ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Enodia (secretariat.general@enodia.net).

## **22. Intercommunales - SC Neomansio - Assemblée générale ordinaire (27/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative Neomansio qui se tiendra le 27 juin 2024 à 18:30 à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2023 du Conseil d'administration ;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2023 ;
  - du rapport de rémunération 2023 ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;

5. Nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste ;
  6. Lecture et approbation du procès-verbal,
- Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative Neomansio qui se tiendra le 27 juin 2024 à 18:30 à Liège ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Neomansio (info@neomansio.be).

### **23. Mobilité - Opérateur de Transport de Wallonie - Assemblée générale ordinaire (12/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie qui se tiendra le 12 juin 2024 à 14:30 à Namur ;

Vu l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes,

Sur proposition du Collège communal,

Article 1 : prend acte des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) qui se tiendra le 12 juin 2024 à 14:30 à Namur ;

Article 2 : charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : transmet la présente délibération à l'OTW (info@tec-wl.be).

### **24. Logement - ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve - Assemblée générale ordinaire (12/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable, les articles 193 et 194 ;  
Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL Agence Immobilière Sociale (AIS) du Pays de Herve qui se tiendra le 12 juin 2024 à 19:30 à Herve ;

Vu l'ordre du jour :

1. Constitution du bureau ;
2. Quorums - Vérification des présences ;
3. Comptes annuels 2023 - Présentation et approbation - Vote ;
4. Comptes annuels 2023 - Rapport du Commissaire réviseur - Prise d'acte ;
5. Rapport d'activités 2023 FLW - Approbation - Vote ;
6. Rapport de rémunération CDLD - Approbation - Vote ;
7. Budget 2024 - Présentation ;
8. Décharge aux Administrateurs et Administratrices - Vote ;
9. Décharge au Commissaire réviseur - Vote ;
10. Indexation cotisation annuelle des membres - Vote ;
11. Procès-verbal de la séance - Approbation et signature,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points 1. à 6. et 8. à 11. portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL Agence Immobilière Sociale (AIS) du Pays de Herve qui se tiendra le 12 juin 2024 à 19:30 à Herve ;

Article 2 : de ne pas approuver le point 7. relatif au budget 2024 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'AIS du Pays de Herve (info@aispaysdeherve.be).

## **25. Logement - Foyer de la région de Fléron - Assemblée générale ordinaire (27/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, les articles 130 à 174bis ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la société de logement de service public (SLSP) Foyer de la région de Fléron qui se tiendra le 27 juin 2024 à 18:00 à Fléron ;

Vu l'ordre du jour :

1. Composition du bureau ;
2. Désignation de deux scrutateurs ;
3. Vérification des pouvoirs ;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée ;
5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2023 (annexe 1) ;
6. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2023 (annexe 2) ;
7. Approbation du rapport de l'Organe d'Administration et du Commissaire-réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (annexe 3) ;

8. Approbation du rapport de rémunération 2023 (art. L6421 du CDLD) (annexe 4) ;
  9. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ;
  10. Affectation du résultat ;
  11. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire-réviseur ;
  12. Fixation de la rémunération du Président et du 1er Vice-président et des jetons de présence membres des organes de gestion de la société (OA, BE, Comité d'Attribution) ;
  13. Relecture et approbation du procès-verbal de la présente réunion,
- Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société de logement de service public (SLSP) Foyer de la région de Fléron qui se tiendra le 27 juin 2024 à 18:00 à Fléron ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Foyer de la région de Fléron (info@foyerdefleron.be).

## **26. Finances - SA Holding communal en liquidation - Assemblée générale des actionnaires (26/06/2024) - Convocation et ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la société anonyme Holding communal en liquidation ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires de la société anonyme Holding communal en liquidation qui se tiendra le 26 juin 2024 à 14:00 à Bruxelles ;

Vu l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 ;
5. Questions,

Sur proposition du Collège communal,

Article 1 : prend acte des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires de la société anonyme Holding communal en liquidation qui se tiendra le 26 juin 2024 à 14:00 à Bruxelles ;

Article 2 : charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : transmet la présente délibération au Holding communal en liquidation (aghc@quinz.be).

## **27. Correspondance et communication**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10,

Prend acte des correspondances et communications suivantes :

1. courrier du Contrat de Rivière Vesdre du 29 avril 2024 relatif au protocole d'accord 2023-2025 ;
2. courrier de la SCRL Société wallonne des eaux (SWDE) du 18 avril 2024 relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 ;
3. courrier de la SC Crédit Social Logement du 3 mai 2024 relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2024.

Les membres du Collège entendent les questions posées et y répondent en séance.

## **28. Séance du 22 avril 2024 - Approbation du procès-verbal**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-16.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 22H00.

**Pour le Conseil,  
Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre-Président,**

**Benjamin HURARD**

**Cédric HALIN**